



SYNDICAT **FORCE OUVRIERE** de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des
TECHNIQUES AGRICOLES

B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS
07 SP

01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42

Fax : 01 49 55 48 80

www.sfoerta.fr

sfoerta@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu de la CAP des Techniciens de Formation et de Recherche du 5 mai 2011

La Commission Administrative Paritaire des Techniciens de Formation et de Recherche s'est réunie le 05 mai 2011.

FO était représenté par :

Christian Cougoul, Vetagro sup, Campus de Clermont Ferrand
Christine Marcault, ANSÈS Laboratoire de Fougères
Patricia Corbiere, Expert pour **FO**

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès verbal du 9 novembre 2010
- 2/ Changements de Grades et de Corps MAAPRAT et ANSÈS
- 3/ Réductions d'anciennetés MAAPRAT (au titre de 2010)
- 4/ Mobilités
- 5/ Avis de titularisations
- 6/ Questions diverses

Préambule :

L'intersyndicale fait une déclaration liminaire, reprenant la déclaration faite au dernier CA de l'Ansès :

La politique de ressources humaines de l'Ansès privilégie clairement le recours à l'emploi contractuel pour le recrutement de personnel. Cette politique dénoncée de tout temps par l'intersyndicale est préjudiciable à l'évolution de la carrière des agents titulaires puisqu'elle ne permet plus la gestion dynamique des corps des statuts de fonctionnaires, tributaire du recrutement par concours. Les agents du statut formation recherche n'ont cessé d'exprimer leurs revendications, relayés par les représentants du personnel dans les instances et au travers de pétitions, en vain. La seule alternative que l'Agence leur propose est la démission du statut au profit de la contractualisation ou la position hors cadre, ce qui est inacceptable.

L'intersyndicale ici présente saisit l'occasion d'interpeller les représentants du MAAPRAT pour porter leurs revendications.

Les représentants du personnel estiment que l'Ansès doit avoir pour objectif de maintenir une progression de carrière pour les agents de ce statut et que le ministère a la responsabilité de gestion de tout son personnel, y compris les personnels affectés dans les établissements publics dont il a la tutelle.

En conséquence ils demandent qu'une réflexion soit rapidement engagée entre les deux administrations pour pouvoir aboutir à une organisation de concours commun, organisation claire et lisible par tous les agents tant en terme de publicité de concours que de modalités de gestion.

L'Ansès répond que pour maintenir un niveau d'emploi, elle priorise le recours au contrat.

Le président de la CAP note que la réforme de la catégorie **B** entraînera une gestion collective des corps après fusion de ceux ci (TFR, TEPETA et techniciens de laboratoires de l'enseignement technique agricole) avec l'application du nouvel espace statutaire (NES). Cette réforme devrait améliorer la condition de ratio d'un corps à l'autre et la promouvabilité de l'ensemble de la filière formation recherche.

1- Approbation du procès verbal de la CAP du 9 novembre 2010 :

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Promotions MAAPRAT avec date d'effet au 01/07/2011 et pour l'ANSÈS des promotions à date d'effet au 1^{er} Juillet 2010:

Seuls les agents répondant aux critères statutaires, d'ancienneté et classés par leur établissement sont promouvables. Cette année, les listes d'**agents proposés par l'administration émanaient des IGAPS**, avec des critères qui ont abouti à proposer 1 à 2 agents par établissement. Cette démarche entraîne une rupture entre les listes d'agents ainsi proposées et celles proposées par les syndicats sur les critères que nous défendons.

En conséquence, il y a eu beaucoup de débats résultant des désaccords sur les critères utilisés par les syndicats et ceux de l'administration.

Changement de corps par liste d'aptitude : AJT vers TFR classe normale :

MAAPRAT : 10 postes

Critères statutaires : être AJT FR avec 9 ans de service public.

Critères de l'administration : être AJTP1 et prise en compte de l'ancienneté dans ce grade, dans le corps et dans la fonction publique, le rang de classement. Classement de l'IGAPS.

Critères FO: être AJTP1, être dans le grade avant 2009, puis ancienneté dans le corps.

Nous avons proposé 10 agents, avec les syndicats CGT et FSU. 6 agents de notre liste ont été retenus après débats. Les promus ont été prévenus individuellement par **FO**.

Ansès : 2 postes au titre de 2009 – promotion au 1^{er} juillet 2010

Critères statutaires : Etre AJT FR avec 9 ans de service public.

Critères FO : être dans le service public avant 1980 et dans le grade depuis 2004 ou 2005, pour promouvoir les collègues qui ont le plus d'ancienneté.

Les 2 agents proposés par l'administration sont retenus. Les promus ont été prévenus individuellement par **FO**.

Ansès 1 poste au titre de 2010 – promotion au 1^{er} juillet 2011

Critères statutaires : Etre AJT FR avec 9 ans de service public

Critères FO : même critères que pour la promotion précédente.

L'administration et **FO** sont en accord sur le nom de l'agent proposé. L'agent promu a été informé par **FO**.

Avancement de grade de TFR classe normale en TFR classe supérieure :

MAAPRAT : 12 postes

Critères statutaires : être TFR de classe normale, justifier d'une année d'ancienneté dans le 7° échelon et compter au moins 5 ans de service public dans le corps.

Critères de l'administration : rang de classement des établissements, ancienneté de grade, corps et échelon. Classement de l'IGAPS.

Critères FO: ancienneté dans le corps et ancienneté dans la fonction publique.

Nous avons proposé 12 agents, avec les syndicats CGT et FSU. 8 de nos propositions ont été retenues par l'administration. Ces agents ont été informés individuellement par **FO** de leur promotion.

ANSÈS : 7 postes

3 postes au titre de 2009 – promotion 1^{er} juillet 2010

Critères statutaires : être TFR de classe normale, justifier d'une année d'ancienneté dans le 7° échelon et compter au moins 5 ans de service public dans le corps.

Critères FO : Ancienneté en catégorie B, corps et grade

L'administration et **FO** sont en accord sur 1 agent.

FO demande de prendre en compte le fait que certains agents soient dans le corps (avec BAC+2) sans promotion de grade.

Après discussion, 1 agent de la liste **FO** et 1 agent de la liste de l'administration sont retenus. Ces agents ont été informés individuellement par **FO** de leur promotion.

4 postes au titre de 2010 – promotion 1^{er} juillet 2011

Critères statutaires : être TFR de classe normale, justifier d'une année d'ancienneté dans le 7° échelon et compter au moins 5 ans de service public dans le corps.

Critères FO : mêmes critères que précédemment

L'administration est en accord avec la liste des 4 agents proposés par **FO** et les autres syndicats. Ces agents ont été informés individuellement par **FO** de leur promotion.

Avancement à la classe exceptionnelle :

MAAPRAT : 7 postes

Critères statutaires : être TFR classe supérieure et avoir atteint le 4° échelon.

Critères de l'administration : rang de classement des établissements. Classement de l'IGAPS.

Critères FO: ancienneté dans le grade et ancienneté dans le corps.

Nous avons proposé 7 agents avec les syndicats CGT et FSU. 3 ont été retenus. Ces agents ont été informés individuellement par **FO** de leur promotion.

Ansès : 4 postes

Critères statutaires : être TFR classe supérieure et avoir atteint le 4° échelon.

Critères FO : Ancienneté fonction publique, corps, échelon

5 agents sont proposés par **FO** (dont 1 agent classé 4/4).

4 agents proposés dans notre liste sont retenus. Toutefois, **FO** insiste sur le cas de l'agent non retenu par l'administration, dont l'ancienneté est de 1978 dans la fonction publique et qui est bien noté par son chef d'unité. Le cas de cet agent va être expertisé par la DRH et sera revu lors des CAP d'automne. Les agents promus ont été informés individuellement par **FO**.

3- Réduction d'ancienneté au titre de 2010 au MAAPRAT:

Il n'y a plus de notation. Nous sommes dans un dispositif transitoire. Il n'y aura pas de rupture dans la distribution des mois de bonification.

Aucune note n'ayant été attribuée en 2010, l'administration propose donc, à titre transitoire, d'attribuer 6 mois de bonifications à 31 agents et 5 mois à 42 agents* sur la base suivante : pas de réduction d'ancienneté depuis 3 ans, ancienneté dans le grade, ancienneté dans le corps, l'âge.

*(396 mois de réduction (RA) à distribuer, pour 73 agents bénéficiaires).

Il est difficile d'estimer si cette répartition est juste sans disposer de la liste des agents concernés. Cependant l'administration nous assure que cette répartition permettra de servir la totalité des agents n'ayant pas eu de réductions depuis 3 ans.

Nous devons rester vigilants sur le nouveau mode d'attribution des réductions d'ancienneté car il dépendra de l'entretien annuel. En effet, le statut FR, dérogatoire jusqu'à ce jour sur le distribution des bonifications, devrait être modifié dans le cadre de la fusion des corps.

L'entretien professionnel remplacerait l'entretien d'évaluation. Mais les modalités ne sont pas encore mises en œuvre. L'administration ne peut pas nous dire comment cela se passera dans les établissements car le projet n'est pas encore finalisé.

La loi de modernisation de la Fonction Publique a introduit un nouveau dispositif d'évaluation des agents par les décrets 2007-1365 (modalités du nouveau dispositif) et 2010-888 (relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire de l'Etat).

D'après le gouvernement, cela renforcera le lien entre l'évaluation individuelle et les choix d'avancement, de promotion et de modulation indemnitaire. Cet entretien annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct et portera sur un certain nombre de thèmes : résultats professionnels obtenus par l'agent, objectifs à atteindre, manière de servir, acquis de l'expérience professionnelles. Il pourra aussi évaluer la façon dont l'agent exerce les fonctions d'encadrement qui lui sont confiées.

Le compte-rendu qui découlera de cet entretien servira de fondement à l'attribution de réductions ou **de majorations** de la durée de service requise pour accéder d'un échelon à un autre.

Nous pouvons être inquiets sur les dérives d'un tel système et le poids que pourra avoir un supérieur hiérarchique sur la carrière de l'agent. Nous savons aussi que dans certains établissements, les entretiens ne sont pas toujours faits, ce qui pénalisera aussi les agents.

Concernant l'ANSÈS son administration nous promet à l'avenir plus de coordination avec celle du MAAPRAT.

4- Mouvement, mobilité :

Les arbitrages auront lieu le 1^{er} juillet 2011.

Cette longue liste nous est présentée pour information car ce sont les établissements d'accueil qui classent les agents en fonction de l'adéquation de leur profil au poste proposé.

Les demandes des agents ont reçu soit un avis favorable, ou un avis favorable sous réserve du

plafond d'emploi de la structure (SRPES), ou un avis favorable, sous réserve d'un poste vacant (SRPV), du compteur des effectifs et de l'arbitrage inter-corps. Les avis défavorables sont émis pour d'autres raisons (profil non adapté, poste pourvu ou non vacant...).

Les avis favorables sont des avis de principe, donc sans l'assurance que les agents obtiennent le poste, puisqu'il faut attendre l'arbitrage inter-corps et les plafonds d'emploi du ministère.

ANSÈS : Informations relatives à la situation des agents :

- 2 départs à la retraite au 1/07/2011
- 1 demande de mobilité
- 1 renouvellement de disponibilité au 1/04/2011
- 1 nommé TFREX AU 10/12/2010, réussite à l'examen professionnel du MAAPRAT.

5-Avis de titularisation :

Pour le MAAPRAT : 29 titularisations sont en cours dont certaines en attente de l'avis du chef d'établissement, 1 avis différé a été favorable.

Il est à noter qu'un congé maternité ou un temps partiel rallonge la période de stage.

6-Questions diverses :

Déprécarisation : Des groupes de travail sont en cours (mai et juin)

Dans le cadre du protocole sur les orientations pour la modernisation d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, la loi permettra le passage en CDI des personnels en CDD et la possibilité de titularisation des personnels contractuels, sous certaines conditions. Cette loi devrait sortir en fin d'année. Il faudra que le statut prévoie des recrutements par examen professionnel avec des épreuves adaptées.

A la demande de la DGAFP (Direction générale de l'Administration de la Fonction Publique), le ministère de l'agriculture doit faire un recensement de tous ses agents contractuels dans les établissements du supérieur, toutes catégories confondues, avant fin juin. Dans le but de déprécariser les personnels, des concours, des examens professionnels devraient être mis en place. Néanmoins, ce dispositif ne sera opérationnel qu'à partir de 2012.

L'organisation de ces concours devra se faire à moyens constants avec un budget prédéfini chaque année. Ce budget sera réparti sur les concours externes, internes et réservés.

L'examen professionnel serait une voie possible. Il serait basé sur les acquis professionnel et non le diplôme.

Le groupe de travail avec les organisations syndicales se tiendra fin juin pour débattre de ces sujets. Son rôle sera aussi de mettre en place un guide de bonne pratique pour le recrutement d'agents sous contrat.

Examen professionnel de TFR classe exceptionnelle

Un examen dont la date n'est pas fixée devrait avoir lieu en 2011 avec 14 postes à pourvoir au MAAPRAT et 5 à l'ANSÈS.

ANSÈS : 3 postes ont été pourvus pour la session 2010 (l'examen professionnel a eu lieu début mai 2011).

La réforme du B son application :

Elle devrait être effective avant la fin de l'année civile. On est en attente de la décision de la DGAFP quant à son application. Il reste la question de l'extinction du corps des AI. Mais l'INRA

tient à ce corps et souhaiterait la création d'un hors classe ou d'échelons supplémentaires pour réajuster au dessus du « B réformé ».

Harmonisation des régimes indemnitaires MAAPRAT ANSÈS :

En 2011, les agents de l'ANSÈS doivent bénéficier des mêmes primes que ceux du MAAPRAT c'est-à-dire IFTS et IAT en remplacement de la PPR, avec 80% de son montant fixe et 20% variable sur résultats individuels. Ce nouveau dispositif verra le jour en 2012 avec les entretiens professionnels.

Exploitation de la liste complémentaire du concours AI :

Par rapport à la dernière situation qui a vu la nomination de 7 agents premiers classés sur la liste complémentaire « ABCD » et de 9 sur la liste complémentaire « EFGH », seulement 2 ou 3 nouveaux agents classés sur ces listes se verraient intégrés dans le corps d'AI.

Il est à craindre que les 2 listes complémentaires ne seront pas totalement exploitées, par faute de postes budgétaires ou de postes vacants dans les établissements pour l'admission des agents contractuels (l'ordre de classement devant être respecté).

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires.

Prochaine CAP automne 2011

Un renouvellement de toutes les CAP est prévu pour le mois de novembre mais la CAP d'automne siègera avec les mêmes représentants.

Pour information à tous,

Départ en retraite de Christine Marcault au 1^{er} juillet 2011.

« J'ai été votre représentante depuis de nombreuses années. Cette activité m'a permis d'avoir des contacts sympathiques avec vous et c'est avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que j'ai rempli ma mission en défendant les critères FO. »

Vos élus SFOERTA

Christian Cougoul, titulaire c.cougoul@vetagro-sup.fr

Christine Marcault, titulaire Christine.MARCAULT@Ansès.fr

Patricia Corbiere, experte, patricia.corbiere@oniris-nantes.fr

Retrouvez tous les comptes-rendus des CAP auxquelles nous sommes élus et d'autres informations sur notre site www.sfoerta.fr.